

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 074-217400860-20220127-A_2022_015-AR

N° A_2022_015

**Arrêté relatif à la mise en place de panneaux
« sens interdit sauf riverains » et « voie sans issue »**

Portion du Chemin de Sous-Perron

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur une portion du Chemin de Sous Perron,

ARRETE

Article 1 : Il est installé à la hauteur n°172 du Chemin de Sous Perron des panneaux « sens interdit sauf riverains » et « voie sans issue ».

Article 2 : La pose des panneaux signalétiques est réalisée par la commune de Contamine-Sarzin.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 27 janvier 2022

Le Maire,



Georges CANICATTI